

ART 5 : Durant la séquence d'observation, l'élève n'a pas à concourir au travail de l'entreprise. Mais il peut participer à des activités de l'entreprise, à des essais ou des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de sa classe, sous le contrôle des personnels responsables de son encadrement en milieu professionnel. En aucun cas l'élève ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Il ne peut ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés par le même code.

ART 6 : Le Maître de stage (chef d'entreprise ou responsable de l'organisme d'accueil) prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du cde civil) :

- Soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- Soit en ajoutant au contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef d'établissement du collège souscrit une assurance spécifique qui couvre la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite, soit au domicile.

ART 7 : En cas d'accident, survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement dans la journée où s'est produit l'accident. Les stagiaires prenant leurs repas au Collège respecteront l'itinéraire le plus court entre le lieu de stage et le Collège. Tout manquement à cette règle entraînerait en cas d'accident la responsabilité de l'élève et de son représentant légal.

ART 8 : Le chef d'établissement et le chef d'entreprise ou responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel, et notamment toute absence de l'élève, seront portées à la connaissance du chef d'établissement. En cas de manquement grave de la part du stagiaire, le Chef de l'entreprise ou de l'organisme peut mettre fin au stage après en avoir informé le Principal du Collège.

ART 9 : La présente convention est signée pour la durée de la séquence d'observation en milieu professionnel.

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Nom et qualité du tuteur (responsable du stage dans l'entreprise) :

Professeurs responsables du suivi du stage : l'équipe pédagogique de la classe de 3^{ème}

Nom du professeur principal de l'élève :(à contacter en cas de problème au 04 66 77 31 27)

Horaires de la semaine de stage à remplir par le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme

Durée du stage : **5 jours sur la période du**/...../20..... **au**/...../20..... **inclus.**

Les heures de présence (**entre 30 et 35 heures**) sont fixées ainsi :

	Matin	Après-midi
LUNDI	De..... A	De..... A
MARDI	De..... A	De..... A
MERCREDI	De..... A	De..... A
JEUDI	De..... A	De..... A
 VENDREDI	De..... A	De..... A
SAMEDI	De..... A	De..... A

Les objectifs de la séquence : **Observer le(s) métier(s) de**
 et rédiger un rapport de stage .

Modalités d'évaluation : **Le professeur tuteur prendra contact avec le maître de stage, durant la semaine d'observation**

Restauration :

L'élève est habituellement demi-pensionnaire externe

Il prendra ses repas au collège pendant le stage :

OUI : NON

Transport : **Le transport jusqu'au lieu de stage est à la charge des familles.**

Assurance : **Une assurance individuelle avec responsabilité civile est obligatoire pour l'élève.**